

## Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique Procès-Verbal du mardi 8 mars 2022 – 14H30

---

- Approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical
- Point d'avancement des déploiements FTTH et de la commercialisation
- Point d'information sur la communication
- Budget :
  - Débat d'orientations budgétaires
  - Renouvellement des lignes de trésorerie
- Usages :
  - Point d'information
  - Adhésion à l'association DECLIC
- Fonctionnement du Syndicat :
  - Temps de travail : 1 607 heures, télétravail
  - Actualisation du tableau des effectifs: mise à jour des postes, taux de promotion de certains cadres d'emplois
  - Protection sociale complémentaire
- Questions diverses



Le Comité Syndical s'est réuni le 8 mars 2022 à 14H30 sous la présidence de Madame LUCOT AVRIL, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée.

Monsieur François DELNOTT est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.  
Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.



Madame LUCOT AVRIL remercie Monsieur GRESSER, payeur départemental, Madame SEVE et Monsieur LEPROU de l'agence Partenaires d'Avenir, pour leur présence en tant qu'observateurs, afin d'adapter au mieux la communication du Syndicat Mixte, tant vers les Élus que vers le Grand Public.

- **Approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.



- **Point d'avancement des déploiements FTTH et de la commercialisation :**

Madame LUCOT AVRIL commence par faire un point d'avancement des déploiements. Elle indique au préalable qu'une réunion s'est tenue le 24 janvier dernier avec l'ensemble des entreprises de travaux impliquées dans le déploiement du très haut débit sur notre territoire. Cette réunion avait pour objectif de rappeler les exigences en matière de planning de déploiement et de mettre l'accent sur la mobilisation des effectifs. L'année 2022 verra se terminer les marchés de première génération, notamment les MS1 et MS3, ce qui permettra aux équipes de se mobiliser sur d'autres sujets.

En parallèle, le marché « Vie du réseau » a débuté ; ce marché a pour principaux objectifs de terminer les raccordements difficiles et de compléter les plaques pour les logements non construits lors des travaux de déploiement.

Monsieur SAÏMAN précise qu'il s'agit avec ce marché d'assurer une complétude à 100% FTTH dans le temps et d'opérer une extension du réseau pour les constructions non recensées lors du déploiement initial.

Monsieur COURSAULT en profite pour aborder la question de l'effacement des réseaux dans les communes. Il souhaiterait savoir à qui incombent les effacements de réseaux lorsque la fibre est déjà en service.

Monsieur SAÏMAN indique qu'une planification des effacements est travaillée en amont avec le SDE. Dans le cas d'une plaque qui est transférée, cela fait partie des responsabilités du délégataire. Il lui revient d'effectuer les opérations d'effacement en lien avec le SDE. Il ajoute qu'un process de sollicitation est mis en place à chaque fois qu'un projet d'effacement émerge. Madame LUCOT AVRIL poursuit en précisant que le déploiement numérique est de la compétence du Syndicat, que la voirie est de la compétence des communautés de communes et que l'enfouissement est une compétence communale. Malheureusement, cette compétence est très coûteuse pour les communes.

Des discussions sont en cours avec le délégataire afin de cadrer les limites de responsabilités entre le délégataire et SMN dans le cas où des effacements sont concomitants avec le transfert d'une plaque.

Monsieur GENDRON évoque lui aussi le projet d'enfouissement du réseau sur sa commune, phasé en trois tranches. Avant ce projet d'enfouissement, le déploiement de la fibre était initialement prévu pour le premier semestre 2022. Des poteaux avaient été implantés puis ont été supprimés, et le déploiement de la fibre est à présent décalé pour fin 2022. Il souhaiterait des explications à ce sujet.

Madame LUCOT AVRIL suggère qu'une réponse précise sur le cas de cette commune soit apportée après la réunion. Monsieur SAÏMAN complète en indiquant que d'une manière générale, lorsque le planning de déploiement est repoussé, c'est parce que les entreprises rencontrent des difficultés sur le terrain qui les amènent à revoir leur ingénierie, et non en raison de l'effacement des réseaux.

Concernant les enfouissements de réseaux, il existe deux possibilités : soit le déploiement est effectué en aérien comme prévu, selon le planning, et s'engagent ensuite des discussions avec le délégataire



car il était prévu que le réseau soit effacé par la suite. Cela peut également poser des soucis dans la gestion des riverains qui sont déjà raccordés en aérien et qui devront passer en souterrain par la suite. Soit le déploiement est différé sur une partie de la plaque technique en attendant l'enfouissement des réseaux.

Madame LUCOT AVRIL poursuit en annonçant que les 2/3 du réseau seront déployés en 2022. L'enjeu principal de cette année est d'avancer sur le déploiement, de transférer des DOE et ainsi transférer des prises à Connect76.

Monsieur COURSAULT demande si, tout comme nous avons l'obligation d'utiliser les réseaux existants d'Orange pour déployer la fibre, Orange a l'obligation d'utiliser les fourreaux de Seine-Maritime Numérique, car il a reçu en mairie une demande d'Orange pour implanter 600 mètres de poteaux sur sa commune pour raccorder une entreprise.

Monsieur SAÏMAN lui répond que Seine-Maritime Numérique a l'obligation d'utiliser les fourreaux existants, mais ce n'est pas réciproque.

Cette obligation a été imposée aux réseaux d'initiative publique par l'État pour le versement de subventions. Par ailleurs, il n'existe actuellement pas d'offre de location de fourreaux dans le catalogue de services de notre délégataire. Des discussions à ce sujet sont en cours mais la location de fourreaux ne fait pas partie de l'offre initiale.

Monsieur MINEL intervient ensuite pour évoquer son ressenti au sujet du déploiement sur la communauté de communes Bray Eawy. Il constate que les intervenants sont très nombreux et que les élus locaux n'ont aucun repère. Il cite en exemples le signalement d'une serrure d'armoire cassée pour laquelle de multiples interlocuteurs interviennent mais sans suivi réel, le signalement d'un poteau tombé depuis novembre dernier mais qui n'est toujours pas réparé. Les rendez-vous avec des techniciens qui planifient des interventions de raccordement à la fibre mais qui ne sont finalement pas possibles faute de place dans l'armoire pour faire le raccordement... Les habitants mécontents viennent se plaindre en Mairie et il est impossible pour les élus d'apporter des réponses à ces questionnements. Monsieur MINEL s'interroge également sur le nombre de foyers éligibles à la fibre, car actuellement seuls 110 sont raccordés sur les 400 foyers de la commune. Monsieur MINEL ne remet pas en cause l'implication des agents du Syndicat qui restent très disponibles pour répondre à ses demandes. Il poursuit en évoquant les soucis d'adressage en prenant pour exemple la mairie, qui n'est actuellement pas éligible, alors que toutes les adresses ont été contrôlées.

Madame LUCOT AVRIL rappelle que Seine-Maritime Numérique existe car les opérateurs privés ne déployaient pas la fibre en milieu rural et que le déploiement ne serait pas intervenu avant 2030. En outre, les questions d'adressage sont complexes. De nombreux citoyens se trouvant en zone AMII se trouvent également confrontés à des situations d'oublis et envient le fait qu'une structure publique s'occupe des territoires ruraux du département. Elle rappelle que les cinq marchés principaux font simultanément travailler environ 230 sous-traitants sur le territoire départemental. Au fur et à mesure de l'avancement du déploiement, des solutions aux difficultés rencontrées doivent être trouvées : cas de l'adresse de la mairie qui n'est pas répertoriée au SNA, cas d'une implantation en façade qui n'est pas acceptée par un riverain, ajout de poteaux alors que ce n'était pas prévu au départ... Cela fait partie de la vie de ce réseau qui est déployé pour les trente années à venir. À ces difficultés s'ajoute la volonté de déployer la fibre sur la totalité du département en même temps. Toute l'équipe est ainsi en recherche permanente de solutions. De plus, il n'est pas dans l'intérêt des entreprises de prendre du retard dans les travaux car elles ne sont payées qu'une fois les DOE transférés. La Seine-Maritime est dans le budget fixé au début du projet, elle coordonne ses entreprises mais concernant les



raccordements finaux il n'est malheureusement pas possible de gérer les opérateurs commerciaux lorsque la phase de commercialisation a débuté. Plus la commercialisation va avancer, plus les situations problématiques risquent d'émerger.

Madame LUCOT AVRIL rappelle l'objectif initial du 100% fibre pour tous et pas uniquement sur une partie du territoire. Elle indique que d'autres départements normands ont plus de difficultés que nous, que le déploiement est suivi au quotidien par les chefs de projet et que ce sont des réelles difficultés techniques de terrain qui expliquent la majorité des retards.

Elle poursuit en évoquant le vandalisme grandissant sur les armoires de rue, qui est devenu une problématique nationale remontée auprès de l'AVICCA.

Concernant la commercialisation, quand une commune est couverte par plusieurs plaques, il arrive que certaines rues soient ouvertes à la commercialisation avant d'autres et cette situation peut créer une frustration parmi les habitants. Le choix a été fait de diversifier les entreprises sur le territoire et de faire du 100% fibre pour tous. Les problèmes de déploiement rencontrés par les uns et les autres sur le territoire peuvent donc être différents selon les entreprises qui interviennent. Les entreprises de travaux affrontent un « turn over » dans leurs équipes, mais les ressources doivent rester mobilisées car le déploiement a lieu simultanément sur tout le territoire national. La Seine-Maritime est malgré tout bien avancée niveau déploiement. Un autre souci peut également apparaître une fois le déploiement terminé : les opérateurs ne commercialisent pas immédiatement leurs offres car ils ne sont pas prêts.

Monsieur SAÏMAN poursuit en présentant la carte des plaques optiques réceptionnées ainsi que le tableau de bord des indicateurs qui sont désormais présentés à chaque Comité Syndical.

Il apparaît sur ces éléments que les MS1, MS2 et MS3 sont très avancés, le MS2 étant même pratiquement terminé (il ne reste que des complétudes ou des prises en correction).

Monsieur CHUPIN complète ces propos en annonçant le nombre de prises construites et recettées au 1<sup>er</sup> mars 2022 : 186 000 prises construites sur les 240 000 au total. L'objectif affiché pour la fin d'année 2022 s'élève à 228 000, soit 95% du nombre de prises. Il ne restera en 2023 que les prises les plus compliquées à construire.

Il poursuit en indiquant qu'à l'heure actuelle, 1/3 du parc est en commercialisation à deux ans de l'échéance. L'objectif d'ici la fin d'année 2022 est de doubler ce chiffre pour atteindre les 2/3 des prises en commercialisation et ainsi achever le programme de déploiement en 2023.

Une synthèse sur le rythme de déploiement de l'année 2021 est ensuite projetée :

- 89 017 prises construites, c'est-à-dire réceptionnées et contrôlées sur le terrain par nos services en lien avec le délégataire,
- 59 093 prises transférées, c'est-à-dire dont la documentation technique définitive a été reçue,
- 50 016 prises en commercialisation.

Il convient donc de concentrer et accélérer les efforts sur le transfert et la mise en commercialisation des prises.

Le graphique du déploiement qui est ensuite projeté est un résumé complet de l'activité de déploiement du syndicat. Nous constatons actuellement 23 419 abonnés sur le réseau. Un différentiel important apparaît entre le nombre de prises construites et le nombre de prises transférées. Cela indique que nous devons concentrer le travail sur les échanges entre les bureaux d'études des entreprises et notre équipe technique pour valider rapidement la documentation technique et la



transférer au délégataire au format Gr@ce THD, norme de référence nationale, qui permet d'avoir un réseau qualitatif et reconnu par tous les opérateurs commerciaux.

Cette base chiffrée résumant l'année 2021 justifie les projections faites pour l'année 2022 et les éléments affichés dans le rapport d'orientations budgétaires qui va être présenté, tant au niveau des dépenses que des recettes, recettes qui dépendent des transferts effectués auprès du délégataire.

Madame LUCOT AVRIL indique par ailleurs qu'en matière de communication, cela risque de se tendre fortement en 2022. En effet, plus le déploiement va avancer, plus les soucis rencontrés vont émerger. Le déploiement annoncé à fin 2023 ne concerne que les prises connues quand le projet a débuté. Par exemple, il est évident que les lotissements qui n'étaient pas encore sortis de terre et qui n'étaient donc pas prévus lors du déploiement initial ne pourront pas être raccordés immédiatement. Le réseau continuera de vivre par la suite.

Monsieur SAÏMAN fait remarquer que le taux de pénétration est de 30%, à répartition quasi égale entre SFR et Orange, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale. Les prises commercialisées par l'opérateur WeAccess sont comptabilisées dans le portefeuille SFR, mais la distinction sera apportée par la suite.

Monsieur CHUPIN souligne le rythme continu de 2 000/2 500 nouveaux abonnés par mois.

Madame LUCOT AVRIL poursuit en présentant les communes concernées par les ouvertures commerciales sous trois mois (J3M), des mois de mars/avril/mai. Elle prend pour exemple la commune d'Aumale, pour laquelle 667 foyers seront ouverts à la commercialisation en avril, ce qui ne représente pas la totalité de la commune. Ainsi, la communication autour de ces ouvertures commerciales partielles peut être difficile à mener car il faut communiquer auprès des habitants éligibles pour afficher le respect des délais annoncés sans pour autant frustrer les habitants non concernés par la commercialisation à ce moment-là.

Monsieur SAÏMAN présente ensuite la carte des prévisions des ouvertures commerciales, sur laquelle nous pouvons remarquer que les dernières plaques seront commercialisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Madame LUCOT AVRIL souligne que cette carte montre que le projet avance et que l'ensemble du département est concerné. Les territoires dont les ouvertures commerciales sont prévues pour le début d'année 2023 peuvent certainement ressentir une frustration mais les travaux se poursuivent de façon simultanée sur le territoire départemental.



- **Point d'information sur la communication**

Monsieur CHUPIN évoque ensuite la communication autour du projet. En effet, il s'agit désormais d'informer davantage sur les réalisations car la phase de commercialisation est enclenchée.

La première question qui amène vers le Syndicat est : À quand la fibre ? Une carte interactive, disponible sur le site internet de SMN, permet de répondre à cette question. Cette carte est mise à jour selon les dernières données des entreprises. Il est ainsi possible d'effectuer une recherche à l'adresse et le résultat affiché indique si la plaque sur laquelle se situe l'adresse recherchée est en phase d'études, de travaux, de commercialisation sous trois mois ou en commercialisation. Cet outil interactif génère environ 10 000 pages vues par mois.

La deuxième question qui intéresse les interlocuteurs est celle de l'éligibilité lorsque la plaque est ouverte à la commercialisation. En effet, il arrive qu'une plaque ne soit pas ouverte entièrement à la commercialisation et fasse l'objet d'une complétude ultérieure. Un test d'éligibilité est donc présent sur le site de notre délégataire Connect76, dont c'est le rôle d'assurer la commercialisation ; la liste précise des adresses commercialisables est présente sur ce site.

Le troisième élément qu'il convient d'évoquer fait référence à l'évolution du rôle du syndicat. En effet, à partir du moment où les plaques sont ouvertes à la commercialisation, cela peut générer des demandes de la part des particuliers, auxquelles il faut répondre. Un formulaire a été élaboré et permet ainsi aux particuliers de se signaler si leur adresse ne figure pas dans la liste des adresses commercialisables. Il est à noter une forte croissance de ces demandes depuis les six derniers mois. Cette nouvelle activité nécessite la mise en place d'une organisation en conséquence car il y a encore quelques mois, ces demandes ne représentaient qu'une petite partie de l'activité du Syndicat, mais celles-ci sont de plus en plus nombreuses et représentent actuellement une moyenne mensuelle de 150 demandes effectuées sur le formulaire en ligne, auxquelles s'ajoutent une centaine d'appels téléphoniques mensuels. Ces demandes individualisées nécessitent du temps et un suivi particulier. Le SMN s'est donc doté d'un outil de gestion interne (Helpdesk) permettant d'assurer la traçabilité de ces demandes.

Madame LUCOT AVRIL complète ces propos en rappelant que le Syndicat est financé par des fonds publics et qu'à ce titre nous avons l'obligation de répondre aux demandes qui nous sont formulées ; pour le moindre souci rencontré, les particuliers s'adressent à leur maire lorsqu'ils ne peuvent pas être raccordés ou qu'ils sont perdus dans des problématiques techniques, et le maire se retourne légitimement vers le Syndicat pour tenter de trouver une solution. Ces multiples demandes viennent impacter le travail quotidien des équipes qui se consacrent au déploiement. Par ailleurs, il est primordial de s'adresser à la population dans un langage compréhensible et par l'intermédiaire des réseaux sociaux qu'elle utilise.

Monsieur CHUPIN indique également que le syndicat va renforcer les ressources qu'il met à disposition des élus, avec la parution :

- D'une deuxième édition du guide « 30 réponses sur la fibre », qui abordera les questions qui peuvent se poser en phase d'exploitation et de commercialisation du réseau,
- D'une newsletter bimestrielle, à destination des intercommunalités.

Pour mémoire, d'autres outils existent également, notamment des sites permettant de signaler les dommages réseaux, en cas de tempêtes. Cet espace est disponible sur le site du délégataire Connect76.

Monsieur DELNOTT souhaiterait savoir à qui appartient un poteau qui possède deux étiquettes, à savoir une étiquette Orange et une étiquette SMN. Il lui est répondu que dans ce cas, le poteau est la propriété d'Orange.



Monsieur COURSAULT fait remarquer que sur les poteaux en bois France Telecom, des traverses ont été installés pour le passage de la fibre, mais une partie commence à tomber. Même si cela n'empêche pas le réseau de fonctionner pour le moment, il se pose la question de la pérennité de ces installations. Madame LUCOT AVRIL indique qu'il s'agit d'un sujet qui a été remonté auprès de l'AVICCA, car les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ont été contraints d'utiliser les réseaux existants, mais il est probable que l'enfouissement des réseaux devienne obligatoire d'ici quelques années au vu des problèmes rencontrés sur les réseaux aériens.

Monsieur COURSAULT poursuit son intervention en faisant remarquer que les sous-traitants d'Orange et SFR qui interviennent pour raccorder les habitations ne respectent pas le réseau nouvellement installé. Il souhaiterait savoir s'il était possible de faire remonter cette remarque auprès des opérateurs.

Monsieur SERVAIS PICORD rejoint cette remarque et demande s'il serait possible pour les élus d'avoir un interlocuteur dédié au SMN, car il lui est difficile de savoir à qui s'adresser selon le problème rencontré. Il indique qu'il lui est arrivé de signaler un dommage réseau sur le site dédié de Connect76, mais qu'il n'y a pas de retour ou de suivi. Concernant les raccordements des habitations, les habitants de sa commune rencontrent des soucis avec les opérateurs alors que les adresses sont éligibles.

Madame LUCOT AVRIL lui répond que pour tout souci rencontré il convient d'appeler le Syndicat, il sera ensuite orienté vers le bon interlocuteur.

Concernant les problèmes de raccordements, Monsieur SAÏMAN indique que ceux-ci sont dus aux raccordements en mode STOC (Sous-traitance à l'Opérateur Commercial). Malheureusement, le Syndicat ne peut intervenir sur les cas individuels, mais des rencontres avec les opérateurs et le délégataire sont organisées afin de traiter les problèmes rencontrés en général et leur faire part également des remontées terrain qui sont signalées au Syndicat. Il arrive souvent que les sous-traitants qui interviennent lors des raccordements des particuliers dénigrent la façon dont le réseau a été construit. Dans la majorité des cas, les cas signalés par Orange comme non conformes pour effectuer un raccordement sont signalés à tort.

Tous les RIP sur le territoire national essaient de s'unir pour agir collectivement afin de contraindre l'ARCEP à jouer son rôle de gendarme des télécoms, notamment pour réduire les problèmes de vandalisme dans les armoires, être en mesure de tracer les interventions des sous-traitants et être capables d'identifier et éventuellement sanctionner les responsables.

Madame LUCOT AVRIL rappelle que le rôle du Syndicat s'arrête sur le domaine public et que celui-ci est tenu d'apporter un service. La dégradation de ce service remet malheureusement en cause la qualité du travail fourni par le Syndicat, même si ce sont les sous-traitants des opérateurs commerciaux qui n'effectuent pas correctement leur travail. Pour autant, ni le Syndicat ni les élus n'ont à intervenir dans les relations commerciales entre les particuliers et les opérateurs, mais les particuliers qui sont confrontés à ces problèmes ont pour réflexe d'aller voir leur Maire ou appeler le Syndicat. Monsieur SERVAIS PICORD appuie ces propos en concluant que la réputation du Syndicat est remise en cause par ces discours mensongers ou les mauvais comportements des sous-traitants.

Monsieur DEMAÏLLY « rassure » Monsieur SERVAIS PICORD en lui disant que les soucis rencontrés sur son territoire sont également rencontrés sur le reste du département. Il en profite pour rappeler l'existence sur le site internet du Syndicat de l'onglet « *Raccordement impossible ?* », sur lequel est rappelé le rôle des opérateurs. Monsieur SERVAIS PICORD appuie ses précédents propos en soulignant que dans certains cas, les sous-traitants ne font pas l'effort de chercher des solutions et rejettent la

faute sur le Syndicat. Madame LUCOT AVRIL rappelle tout de même que le Syndicat a l'obligation de répondre aux sollicitations diverses car le réseau est construit avec des fonds publics, donc les habitants se tournent naturellement vers les élus locaux. La difficulté réside dans le fait que les soucis rencontrés par les particuliers dans le raccordement final sont de la responsabilité des opérateurs commerciaux, qui doivent communiquer avec leurs sous-traitants, et le Syndicat n'a pas vocation à intervenir dans ces relations, même si les problèmes lui sont remontés.

Monsieur MINEL est conscient que les opérateurs et leurs sous-traitants ont leur part de responsabilité dans les soucis rencontrés, mais il souhaitait revenir sur les problèmes d'adressage. Il indique qu'environ 20% des adresses de la commune de Mesnières en Bray ne sont pas éligibles alors que l'éligibilité a été prononcée au mois de juillet 2021. Madame LUCOT AVRIL répond qu'il s'agit à présent d'adresses qu'il convient de compléter.

Enfin, pour terminer sur la communication et l'information du public, Madame LUCOT AVRIL rappelle l'existence du site internet du SMN qui génère 2 600 connexions par mois. Parallèlement, l'information sur les réseaux sociaux va se développer afin de renseigner le grand public au fur et à mesure des ouvertures commerciales. Enfin, les réunions publiques, qui ont été suspendues ces derniers mois à cause du COVID, vont reprendre progressivement. La structuration de la communication est l'un des objectifs de l'année 2022.



- **Budget**

**Débat d'orientations budgétaires**

Madame VOGEL rappelle l'architecture budgétaire du Syndicat :

- Le budget principal, régi par la comptabilité M14, porte les charges générales de fonctionnement et les frais de personnel,
- Le budget annexe, régi par la comptabilité M4, porte l'ensemble des dépenses et des recettes du projet de déploiement FTTH et de commercialisation du réseau.

Madame VOGEL rappelle également que le budget annexe verse une participation au budget principal concernant les dépenses de personnel et les charges de fonctionnement liées au coût du projet.

Elle présente ensuite une synthèse du budget principal sur la période 2017-2021, en rappelant que celui-ci est financé par les cotisations versées par les membres et complété par un versement du budget annexe correspondant aux charges structurelles relatives à la gestion du projet. Il est à noter que l'évolution des recettes et des dépenses est comparable chaque année, tout en constatant une augmentation à partir de 2019 qui s'explique par la structuration de l'organisation du Syndicat. L'abondement annuel depuis le budget annexe est rééquilibré chaque année par rapports aux besoins, ce qui explique la diminution constatée des recettes en 2021. Enfin, il est rappelé que le budget principal ne génère pas de flux d'investissement.



Madame VOGEL présente ensuite le bilan des dépenses d'exploitation du budget annexe, qui sont marquées par une croissance continue, en lien avec la mise en place progressive du projet de déploiement :

- Les charges à caractère général : locations immobilières pour la réutilisation des réseaux existants, achat de fournitures diverses, maintenance,
- Les charges de personnel,
- Les frais financiers bancaires, notamment les intérêts d'emprunts.

Concernant les recettes d'exploitation, celles-ci ont progressé de 28% par an en moyenne sur la période 2017-2021. Elles se composent :

- Des participations versées par les membres,
- Des redevances reçues du délégataire : celles-ci sont versées au fur et à mesure de la commercialisation du réseau, ce qui explique la progression significative depuis 2019 (+3,8 M€ entre 2019 et 2020 et +6,3 M€ entre 2020 et 2021).

Les dépenses d'investissement, qui résultent directement du coût des infrastructures et des études de déploiement du réseau, affichent une progression soutenue depuis 2019, progressant en 2021 de +25%. Les études tendent à diminuer corrélativement à l'avancement des déploiements, de -18% par rapport à 2020. Les travaux, quant à eux, affichent une progression de 87% par an en moyenne, induisant parallèlement une croissance de la charge de la dette par le recours à l'emprunt.

Madame VOGEL souligne cette croissance, en indiquant que le Syndicat est passé de 300 à 3 000 mandats émis par an depuis 2018.

Les recettes d'investissement du Syndicat se composent :

- Du versement issu de la section d'exploitation (opération comptable),
- Des subventions perçues de l'État (FSN), de la Région et du Département. Ces subventions s'établissent à 33% des dépenses d'équipement en 2021,
- Du recours à l'emprunt, qui permet de financer le besoin de financement net hors subvention. En 2021, le Syndicat a mobilisé près de 67 M€.

Madame LUCOT AVRIL souligne l'importance de ce montant, en faisant remarquer que la mobilisation de 67M€ de fonds publics investis en une année sur le territoire inscrit pleinement le Syndicat comme partie prenante d'un plan de relance de l'économie.

Concernant les emprunts, Madame GERMAIN rappelle que le Syndicat travaille avec la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts. L'encours de dette du Syndicat s'élève à 81,7 M€ au 31 décembre 2021. Sept emprunts sont contractés auprès de trois établissements bancaires, dont trois emprunts ont été transférés suite à l'adhésion des EPCI. Le taux moyen d'intérêt de ces emprunts s'établit à 1,28 %.

Madame LUCOT AVRIL rappelle que le modèle économique du Syndicat permet aux EPCI de connaître à l'avance le montant de leurs participations, contrairement à d'autres syndicats numériques qui adaptent le montant des appels de fonds auprès de leurs territoires au fur et à mesure du déploiement. Monsieur MINEL partage la vision de Madame LUCOT AVRIL concernant l'importance du projet porté par le Syndicat sur le territoire, notamment d'un point de vue économique.

Il s'interroge par ailleurs sur le fait que les dépenses de fonctionnement du budget principal soient supérieures aux recettes. Madame VOGEL explique que la participation du budget annexe au budget

principal est ajustée en fonction des dépenses réelles. Madame LUCOT AVRIL complète en rappelant que le budget qui a été fixé au démarrage du projet est tenu, et cela sans toucher aux montants des participations des membres.

Monsieur CHUPIN évoque à présent les enjeux opérationnels pour l'année 2022, qui se concentrent principalement sur la construction du réseau :

- Les marchés MS1, MS2 et MS3 seront soldés,
- 95% des études seront produites et validées,
- Les marchés CR4 et CR5 seront en voie d'achèvement.

Concernant la commercialisation du réseau, l'année 2022 verra une forte accélération des ouvertures de plaques optiques. L'objectif est de mettre en affermage environ 85 000 prises supplémentaires ; cela suppose d'atteindre 180 000 prises transférées à Connect76 et donc un rythme de prise en exploitation par Connect76 de 7 100 prises par mois. Cet objectif est ambitieux mais correspond à l'avancement expérimenté ces derniers mois.

Par ailleurs, l'un des enjeux opérationnels de l'année 2022 repose, comme évoqué précédemment, sur un développement de la communication. Le Syndicat va donc poursuivre et accentuer sa communication auprès :

- Des Élus, sur l'état d'avancement du déploiement du réseau, en sachant que l'exercice est ici subtil puisqu'il s'agit de valoriser l'action publique sans exposer exagérément les élus sur des questionnements qui ne relèvent pas de leurs fonctions,
- Du grand public, en liaison avec le délégataire, sur les ouvertures commerciales et sur la gestion du service après-vente,
- Des financeurs publics et partenaires bancaires, qui ont par ailleurs été réunis le 24 janvier dernier afin de leur présenter un point d'avancement sur le projet.

Enfin, pour atteindre les objectifs fixés, les efforts du Syndicat devront se concentrer sur :

- Une accélération de la mise en affermage des prises et de contrôle de l'activité du délégataire,
- Un renforcement de la communication auprès des élus et du grand public,
- L'intégration des besoins des collectivités en matière d'assistance et de sensibilisation au « service après-vente »,
- L'évolution vers l'accompagnement de ses membres sur la thématique des usages et services numériques internes et externes à destination des citoyens/administrés.

Madame VOGEL présente les orientations budgétaires pour l'année 2022, qui, pour les dépenses, se décomposent ainsi :

- ❖ Pour le budget principal, le budget prévisionnel est évalué à 1,5 M€, dont :
  - 0,5 M€ de charges à caractère général,
  - 1 M€ de charges de personnel.



❖ Pour le budget annexe, le rythme de forte croissance des dépenses se poursuivra en 2022 avec :

- Une section d'exploitation autour de 31 M€ alloués notamment à la location de réseaux existants, à la maintenance, aux intérêts d'emprunts, aux amortissements et à la participation au budget principal,
- Des investissements à hauteur de 113 M€, dont :
  - o 75 M€ de travaux,
  - o 2 M€ de remboursement de capital d'emprunts,
  - o 4,7 M€ de subvention à verser à Connect76 pour les raccordements finaux (ce qui correspond à la partie concessive de la DSP).

Concernant les recettes, les orientations budgétaires 2022 se décomposent ainsi :

- ❖ Pour le budget principal, les recettes sont constituées à 46 % des cotisations des membres, complétées par la participation du budget annexe.
- ❖ Pour le budget annexe, les prévisions de recettes sont issues :
  - Des participations des membres sur un coût unique à la prise FttH pour 5 M€,
  - Des subventions des partenaires estimées à :
    - o 19 M€ du FSN, en lien avec le prévisionnel de livraison des prises,
    - o 7 M€ de la Région, en lien avec l'avancement des travaux. Pour rappel, la subvention de la Région est calculée à hauteur de 13,87 % du montant des travaux réalisés,
  - De la redevance d'exploitation versée par Connect76 estimée à 19 M€,
  - Des emprunts.

Madame GERMAIN rappelle que le Syndicat dispose de sept emprunts en cours d'exécution, à hauteur de 87 M€, dont trois sont issus du transfert de compétences des membres adhérents, ainsi que trois autres emprunts prêts à être mobilisés, à hauteur de 58 M€, en tant que de besoin.

Le recours à l'emprunt permet de couvrir les avances de fonds, au fur et à mesure de l'avancement du projet, étant entendu que l'essentiel des investissements (300 M€) est porté entre les années 2019 et 2022 alors que :

- Les subventions sont versées après travaux et livraison des prises,
- La redevance du délégataire est étalée sur les 18 ans du contrat,
- Les participations des membres sont lissées sur 25 ans.

Madame LUCOT AVRIL conclut cette présentation du débat d'orientations budgétaires en insistant sur les points suivants :

- L'année 2022 correspond à la finalisation de la construction du RIP, devant permettre la réception d'environ 90 à 95 % du parc de prises optiques attendues,
- Un fort accroissement des ouvertures commerciales pour atteindre l'objectif des 180 000 prises transférées au délégataire,
- Une accentuation des efforts de communication auprès du grand public et des élus,

- Une année à forte tension de trésorerie mais aussi de mobilisation des partenariats bancaires afin de garantir le plan de financement adapté aux investissements dans l'attente de la perception des ressources,
- Une année déterminante en vue de l'engagement de la fibre pour tous d'ici 2023,
- Une année d'évolution pour le Syndicat sur la thématique des usages et services numériques pour les collectivités et les citoyens de Seine-Maritime. Un marché est d'ailleurs en cours d'attribution afin de choisir le bureau d'études qui sera chargé de rédiger le Schéma Départemental des Usages et Services Numériques.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte des orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.***

#### **Renouvellement des lignes de trésorerie**

Madame GERMAIN indique que depuis 2019, le Syndicat dispose de deux lignes de trésorerie souscrites pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 10 M€ chacune, et qui arrivent à échéance en mai et en août 2022. Elles ont pour avantage d'être souples d'utilisation, ce qui permet une gestion fine de la trésorerie.

Il est proposé au Comité Syndical de les renouveler, dans les mêmes conditions, auprès du même organisme.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

- ***Prend acte des négociations en cours sur le montant de la ligne de trésorerie,***
- ***Autorise Madame la Présidente à négocier les montants, caractéristiques et conditions de l'emprunt avec l'établissement concerné et signer les documents afférents,***
- ***Acte qu'il en sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.***



- **Usages:**

#### **Point d'information**

Madame LUCOT AVRIL rappelle qu'un atelier d'échanges s'est tenu le 15 décembre dernier au Parc de Clères, auquel l'ensemble des membres du syndicat ont été conviés. Cette journée a permis de se rendre compte de la grande diversité des usages et des moyens dédiés entre les intercommunalités. Il était intéressant de s'apercevoir que quelle que soit la taille de la collectivité, les questions autour des usages se rejoignent. En effet, le déploiement de la fibre a fait émerger de fortes attentes en matière d'usages et les élus présents ont démontré une réelle volonté de déployer de nouveaux services tant en ce qui concerne le fonctionnement des collectivités que dans la relation avec les citoyens.

Ainsi, des premiers besoins ont été identifiés dans les domaines suivants :

- La sensibilisation aux enjeux du champ des possibles,
- La formation des élus et des collaborateurs,



- La mutualisation, sous forme de groupement d'achats pour les outils et de plateformes d'accompagnement et de conseils pour le déploiement des projets,
- L'évolution de Seine-Maritime Numérique en tant qu'instance de pilotage de ces sujets.

Suite à cette première journée de rencontres, une deuxième édition va être organisée dans le courant du mois d'avril.

Madame LUCOT AVRIL mentionne qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques est en cours d'analyse ; les quatre meilleures offres sur les neuf réponses réceptionnées vont d'ailleurs être auditionnées le 9 mars. Ce marché permettra de recenser les besoins des territoires ainsi que la co-construction d'un plan d'actions partagé. Des rendez-vous dans chacun des EPCI seront organisés afin de cibler les attentes, d'identifier les bonnes pratiques et de choisir les axes de développement prioritaires.

Une évolution dans les statuts de Seine-Maritime Numérique est à prévoir, tout comme l'adoption, par l'assemblée départementale, du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques à la rentrée 2022. Cette évolution permettra d'acter les nouvelles orientations, notamment budgétaires, du Syndicat.

#### **Adhésion à l'association DECLIC**

Madame LUCOT AVRIL présente ensuite l'association DECLIC, qui est un réseau d'échange d'informations entre opérateurs de services numériques et qui permet de :

- Faciliter l'échange d'informations entre structures publiques de mutualisation numérique,
- Faciliter la réalisation de projets de mutualisation, de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes mutualisables,
- Animer un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.

Cette association a été créée en 2006 et compte 40 personnes morales adhérentes, ce qui représente près de 17 486 collectivités. La cotisation annuelle s'élève pour le Syndicat à 1 700 €.

#### ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

- ***Décide d'adhérer à l'association DECLIC,***
- ***Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette adhésion,***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au Budget.***



- **Fonctionnement du Syndicat :**

#### **Temps de travail : 1 607 heures**

Madame VOGEL indique que le Syndicat a été destinataire, comme toutes les collectivités du département, d'un mail des services de la Préfecture demandant de délibérer afin de confirmer la bonne application des 1 607 heures de travail au sein du Syndicat.

Madame VOGEL informe que Seine-Maritime Numérique n'applique pas de régime dérogatoire à la durée légale du temps de travail et dispose, depuis sa création, d'un règlement du temps de travail qui mentionne que :

- La durée des congés annuels est limitée à 25 jours (+1 ou 2 jours de fractionnement, le cas échéant),
- Les autorisations spéciales d'absence impliquent une demande et un motif, pour évènements familiaux notamment,
- Le nombre de jours d'ARTT accordés permet de respecter la durée annuelle du temps de travail,
- Le syndicat veille à ce que les agents réalisent la journée de solidarité sur une journée d'ARTT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, acte les points suivants :**

### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

***L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607 heures.***

***Le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.***

***Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1 607 heures annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.***

### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

***Le nombre de jours de congés annuels des agents du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accomplie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.***

***Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains évènements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, les agents du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'elles soient accordées, notamment au regard du motif et des nécessités du service.***



### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

*Une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT est mise en œuvre au sein du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique, qui s'appuie sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :*

<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN</b>
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

*Le cycle de travail des agents du Syndicat étant fixé à 37h30 hebdomadaires, le nombre de jours d'ARTT attribués par an est donc de 15 jours pour un agent à temps complet.*

### **4 Sur la journée de solidarité**

*La journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :*

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*

*Au regard de ces différents éléments conjugués avec le Règlement du temps de travail voté par le Comité syndical le 17 septembre 2014, le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1 607 heures pour ses agents à temps complet.*

\*\*\*\*\*

### **Télétravail**

Madame VOGEL évoque à présent l'accord cadre national du 13 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre du télétravail, qui engage les trois versants de la Fonction Publique à fixer les règles applicables au télétravail. Pour rappel, le Syndicat avait mis en place une expérimentation du télétravail au sein de ses services à compter du mois de juin 2020. Cette expérimentation, à raison d'une journée par semaine, sur demande, selon les nécessités de service et si les missions exercées le permettent, a connu un bilan positif sur l'activité du Syndicat, et ce malgré le contexte sanitaire et le télétravail spécifique dû à cette période.

\*\*\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, instaure le télétravail au sein des services du Syndicat, à raison d'une journée par semaine, selon les modalités décrites en annexe à la délibération.*

\*\*\*\*\*

**Actualisation du tableau des effectifs : mise à jour des postes, taux de promotion de certains cadres d'emplois**

Madame VOGEL aborde à présent l'actualisation du tableau des effectifs. En effet, la poursuite des déploiements, combinée à la gestion des fins de marchés, à l'augmentation du nombre de DOE à valider ainsi que la gestion simultanée du « service après-vente » du réseau supposent des adaptations dans l'organisation du Syndicat. Parallèlement à ces missions, une réflexion est engagée sur les usages et services numériques.

Par ailleurs, un agent du pôle technique est promouvable par avancement de grade au grade d'ingénieur principal. Afin de pouvoir le nommer sur ce grade, il est obligatoire de créer le poste correspondant.

De plus, au vu de l'importance grandissante de la communication, il devient nécessaire de créer un poste de chargé de communication. Ce poste supplémentaire, sur un grade de rédacteur, permettra de répondre aux sollicitations diverses en matière de déploiement de la fibre ainsi que la mise en place et le suivi de la communication spécifique sur les réseaux sociaux.

Madame LUCOT AVRIL précise que la communication vers les élus restera, comme actuellement, une mission exercée par Monsieur DEMAILLY.

Concomitamment à la création de ces postes, et comme le souligne Monsieur DELNOTT, il est nécessaire d'actualiser le RIFSEEP afin de les intégrer au régime indemnitaire en vigueur au sein du Syndicat.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-après :***

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Taux en %</b>
<b>A</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>Ingénieur principal</b>	<b>100</b>

\*\*\*\*\*

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

- ***Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chef de projet fibre optique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, ce poste étant exclusivement pourvu par la voie de l'avancement de grade,***
- ***Décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,***
- ***Autorise pour effectuer ces missions, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,***
- ***Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.***

\*\*\*\*\*



*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs ci-après, à compter du 08/03/2022 :*

Tableau des effectifs de Seine-Maritime Numérique au 08/03/2022				
Emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service (TC ou TNC)
<b>Filière administrative</b>				
Administrateur territorial	A	1	1	TC
Attaché principal	A	1	1	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
<b>TOTAL filière administrative</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	3	2	TC
Ingénieur	A	4	4	TC
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	TC
Technicien	B	1	1	TC
<b>TOTAL filière technique</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	
<b>TOTAL général</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	

- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,*
- *Autorise Madame la Présidente à signer tout acte afférent.*

\*\*\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- *Décide de créer l'emploi de « Chargé de communication », dans le groupe de fonctions 2 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,*
- *Décide de créer l'emploi de « Chef de projet SIG », dans le groupe de fonctions 3 du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,*
- *Décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) pour ces emplois selon les modalités détaillées en annexe 1 à la présente délibération,*
- *Décide que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité,*
- *Décide que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe de la délibération,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,*
- *Autorise Madame la Présidente à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes.*

\*\*\*\*\*

### **Débat sur la protection sociale complémentaire**

Madame VOGEL rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, en l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de Gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Actuellement, le syndicat participe à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Santé » sous la forme d'une participation auprès des agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée, et pour le risque « Prévoyance » par la convention de participation signée avec le Centre de Gestion, jusqu'au 31/12/2025.

### ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

- ***Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),***
- ***Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,***
- ***Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.***



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 16H50.

La Présidente de Seine-Maritime Numérique,



Virginie LUCOT AVRIL

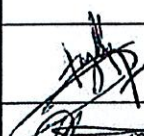
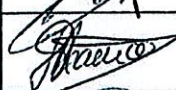
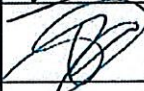
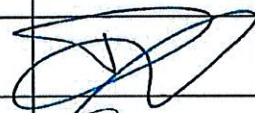
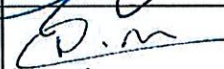



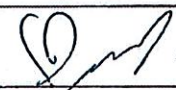
Le Secrétaire de séance,



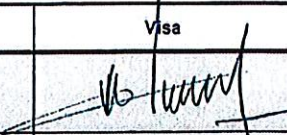



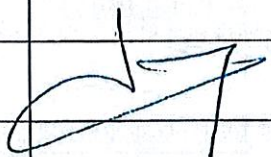
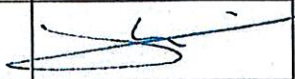
François DELNOTT



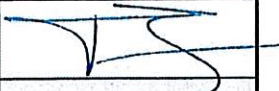


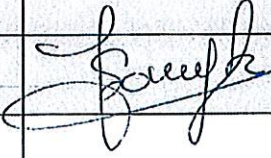
Titulaires  
 Suppléants  
 Associés

Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
BATUT	Xavier	Côte d'Albâtre		
BAZILLE	Alain	Département		
BEURAIN	Jean-Marie	Falaises du Talou		
BÉNARD	Daniel	Bray-Eawy		
BERTRAND	Nicolas	Département		
BILOQUET	Amelle	Département		
CANU	Émile	Yvetot Normandie		
CHEMIN	Jean-François	Caux-Austreberthe		
CORITON	Bastien	Département	M. GARRAUD	
CORNU	Pascal	Le Havre Seine-Métropole		
COTTEREAU	Chantal	Département	M. BAZILLE	
COURSAULT	Olivier	Fécamp Caux Littoral		
COUTEY	Guillaume	Département		
DE CONIHOUT	Olivier	Région Dieppoise		
DELAUNAY	Myriam	Terroir de Caux		
DELNOTT	François	Inter-Caux-Vexin		
DEMAZIÈRES	Mario	Yvetot Normandie		
DEMAZURE	Julien	Département		
DURANDE	Florence	Département		
ÉLIE	Céline	Quatre Rivières		



Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
FLEURET	Alain	Le Havre Seine-Métropole		
FOUCHÉ	Gérard	Côte d'Albâtre		
FOURNIER	Maryline	Département		
GAILLON	Jean-Marc	Quatre Rivières		
GARRAUD	Valérie	Département		
GENDRON	Bruno	Falaises du Talou		
GRANDSIRE	Bruno	Londinlères		
GUÉROULT	Claire	Département		
JEZEQUEL	David	Campagne de Caux		
LANGLOIS	Nicolas	Département		
LEFEBVRE	François	Région Dieppoise		
LEMESLE	Jean-François	Caux Seine Agglo		
LHEUREUX	Jérôme	Département		
LOUVEL	Thierry	Plateau-de-Caux Doudeville-Yerville		
LUCOT AVRIL	Virginie	Département		
MARCHANI	Abdelkrim	Métropole de Rouen Normandie		
MARTIN	Pascal	Département		
MAUGER	Jean-Michel	Métropole de Rouen Normandie		
MINEL	Dany	Bray-Eawy		
PAYEN	Jean-Francois	Aumale-Blangy-sur-Bresle		
QUESADA	Antonio	Campagne de Caux		
RASSE LAMBRECQ	Valentin	Département		
RENOUX	Vincent	Département		



Nom	Prénom	Collectivité	Pouvoir à	Visa
ROUSSEAU	Jean-Nicolas	Plateau-de-Caux Doudeville-Yerville		
SAGOT	Pascal	Inter-Caux-Vexin		
SAINT-MARTIN	Florent	Département	Mme LUCOT AVRIL	
SERVAIS-PICORD	Laurent	Terroir de Caux		
SINEAU-PATRY	Cécile	Département		
SOWYK	Isabelle	Caux-Austreberthe		
TERNISIEN	Rémy	Aumale-Blangy-sur-Bresle		
TERRIER	Didier	Département	Mme DURANDE	
VASSARD	Hervé	Londinières		
VASSET	Laurent	Fécamp Caux Littoral		
VAVASSEUR	Olivier	Caux Seine Agglo		
GRESSER	Pascal	Payeur Départemental		
DE WIT	Patrick	SDE		

DEDRDE VINCENT MERDPOLE

Nous vous rappelons que les réunions du comité syndical sont enregistrées à des fins de compte-rendu.



Rouen, le 8 Mars 2022

**OBJET** : Délégation de vote - Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique.

Je soussigné(e), *Bastien Couiton*, Membre du Syndicat Mixte  
Seine-Maritime Numérique, donne délégation de vote à *Valérie Garraud*

Cette délégation est valable pour le Comité Syndical du 8 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

*Bastien Couiton*

**Pour déléguer sa voix, il est indispensable de mentionner le nom du membre choisi pour être représenté.**





Rouen, le

25/2/2022

OBJET : Délégation de vote - Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique.

Je soussigné(e), **Chantal COTTEREAU** Membre du Syndicat Mixte  
Seine-Maritime Numérique, donne délégation de vote à **Alain BAZILLE**.

Cette délégation est valable pour le Comité Syndical du 8 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations  
distinguées.

Signature

*Pour déléguer sa voix, il est indispensable de mentionner le nom du membre choisi pour être  
représenté.*



Rouen, le 01/03/2022

OBJET : Délégation de vote - Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique.

Je soussigné(e), **Florent SAINT MARTIN**, Membre du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique, donne délégation de vote à **Virginie UCOT AVRIL**

Cette délégation est valable pour le Comité Syndical du 8 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

*Pour déléguer sa voix, il est indispensable de mentionner le nom du membre choisi pour être représenté.*





Rouen, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022

OBJET : Délégation de vote - Comité Syndical de Seine-Maritime Numérique

Je soussigné, Didier TERRIER, Membre du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique, donne délégation de vote à Madame Florence DURANDE

Cette délégation est valable pour le Comité Syndical du 8 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier TERRIER

*Pour déléguer sa voix, il est **indispensable de mentionner le nom du membre choisi pour être représenté.***